Services Techniques – infrastructures
2740 Moutier

MOUTIER
Cœur de Jura
info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

FICHE TECHNIQUE SECTEUR DES OEUCHES

Cette fiche technique est un complément, elle ne remplace en aucun cas l'Ordonnance concernant les salles et équipements communaux

PLACE DE SPORT / STADE HENRI-COBIONI (rue des Oeuches 57) :

- Une place de sport appelée Stade Henri-Cobioni ;
- Vestiaires hommes et femmes à disposition ;
- Cabine de chronométrage ;
- Eclairage pour entraînements en soirée.

PAVILLON DES OEUCHES (rue des Oeuches 61) :

- Salle du Pavillon des Oeuches (2x 63.75 m2), comprenant :
  - une grande salle équipée de chaises, d'un tableau et d'un piano.
  - Un local à disposition des samaritains.

MOUTIER
Cœur de Jura
info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

Dispositions complémentaires
(Extrait Ordonnance concernant les salles et équipements communaux)

STADE HENRI-COBIONI

4.1 DESTINATION

4.1.1 Durant les horaires scolaires, les halles de gymnastique sont en priorité destinées à l'enseignement de la gymnastique scolaire des écoles obligatoires et des écoles professionnelles.

4.1.2 D'autres manifestations sportives scolaires peuvent également s'y dérouler.

4.1.3 Suivant les possibilités de l'horaire, elles peuvent en outre être mises à disposition :

- des sociétés sportives pour leurs entraînements et compétitions ;
- des sociétés pour d'autres manifestations sportives.

4.1.4 En dehors de l'horaire d'utilisation par les écoles ou les sociétés sportives, le Stade Henri-Cobioni est accessible au public.

4.2 ATTRIBUTION, COMPETENCES

4.2.1 Les Commissions des écoles concernées fixent les horaires d'utilisation des halles pour la gymnastique scolaire, selon le plan d'étude et selon une répartition convenue.

4.2.2 Les Commissions d'écoles fixent également, d'entente avec le service des infrastructures, les plans d'utilisation pour les autres manifestations sportives scolaires.

4.2.3 L'utilisation prévue sous points 4.2.1 et 4.2.2 doit, en principe, avoir la priorité sur toute autre réservation.

En cas de conflit entre les écoles pour l'utilisation des salles, le Conseil municipal sera appelé à trancher.

4.2.4 Le Conseil municipal fixe l'horaire pour toute utilisation extrascolaire des salles en dehors des heures réservées aux écoles.

4.2.5 En cas d'empiétement d'une manifestation extrascolaire sur le temps réservé aux écoles, le Conseil municipal fixe les conditions d'utilisation après avoir requis le préavis de la/des commission(s) d'école(s) concernée(s).

4.2.6 Toute manifestation extraordinaire est soumise à une autorisation écrite du Conseil municipal.

4.2.7 Le Conseil municipal peut déléguer à un de ses services tout ou partie de ses compétences en cette matière.

4.3 SURVEILLANCE

- Le concierge, d'entente avec le service des infrastructures, est compétent pour autoriser ou interdire l'accès au terrain engazonné du Stade Henri-Cobioni, selon les conditions atmosphériques. Il est également compétent pour interdire toute activité provoquant des dégâts à la pelouse.

4.4 ORDRE GENERAL

4.4.1 UTILISATION POUR LE SPORT

- Pour tout exercice sportif, l'usage de souliers est interdit. Les usagers doivent se munir de chaussures de gymnastique appropriées. Le port de savates avec semelles laissant des traces sur le sol, à crampons ou à pointes est interdit.
  Pour le Stade Henri-Cobioni, seules les chaussures avec semelles sans crampons (ou similaires) et les chaussures d'athlétisme sont autorisées.
- L'accès au Stade Henri-Cobioni est interdit à tous véhicules. Reste réservé l'usage de véhicules pour les services d'entretien.
- Sauf autorisation expresse, tout débit et consommation de boissons et de nourriture est interdit.
- Il est interdit de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations.
- Les engins et le matériel rangés à l'intérieur des salles et dans les locaux de matériel ne doivent pas être transportés à l'extérieur (exception faite pour les éléments de gradins de la Halle Polysport).
- Les engins et le matériel destinés aux jeux de plein air ne doivent pas être utilisés dans la halle.
- Les nattes et tapis de saut doivent être déplacées à l'aide des chariots prévus à cet effet. Il est interdit de les traîner. Les engins non pourvus de roulette doivent être portés.

MOUTIER
Cœur de Jura
info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

- Il est interdit de se suspendre aux bras supportant l'installation de basket-ball ainsi qu'à tout autre élément non destiné à cet effet.
- Après chaque emploi, les engins et le matériel doivent être remis, par les utilisateurs, aux emplacements qui leur sont réservés.
- Toutes les détériorations causées ou constatées sont annoncées immédiatement au concierge.

4.4.2 UTILISATION SCOLAIRE

- L'enseignant(e) à qui une clé est confiée est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, ainsi que du bon ordre général, de la propreté et de l'emploi correct du matériel et des engins. Il répond de ses élèves.

4.4.3 UTILISATION EXTRASCOLAIRE (SPORT)

- Le moniteur à qui une clé est confiée est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, ainsi que du bon ordre général, de la propreté et de l'emploi correct des engins. Il répond des personnes dont il s'occupe.
- La halle est refermée trente minutes après l'heure fixée mais à 22h30 au plus tard.

  En cas de match, une demande de dérogation par écrit peut être présentée auprès du service des infrastructures, moyennant un préavis de 30 jours.
- Le matériel réservé à la gymnastique scolaire n'est pas mis à disposition des sociétés, sauf avec l'autorisation spécifique du responsable du matériel scolaire (avec copie au service des infrastructures et au concierge).
- Les douches sont mises à la disposition des utilisateurs de la halle.
- Chaque société répond de ses membres et du public qu'elle accueille. Elle peut être rendue responsable des dommages causés au bâtiment ou aux installations.
- Lorsque le public est admis, le service d'ordre est assuré par les organisateurs. Par ailleurs les mesures de protection du sol peuvent être exigées.
- Lorsque le public est admis sur la galerie de la Halle de gymnastique de Chantemerle, un service d'ordre devra être assuré par l'organisateur.
- Les vestiaires et les douches du Stade Henri-Cobioni sont mis à la disposition des utilisateurs du terrain, à l'exception du public.

Services Techniques – infrastructures
2740 Moutier

MOUTIER
Cœur de Jura
info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

Tarifs
(Extrait Ordonnance concernant les salles et équipements communaux)

	A Sociétés locales sans but lucratif		B Stés locales avec but lucratif Stés externes sans but lucratif		C Sociétés externes avec but lucratif	
LOCAL OU EQUIPEMENT	Coût induit *par heure*	Journée complète *plafond*	Coût induit *par heure*	Journée complète *plafond*	Coût induit *par heure*	Journée complète *plafond*
SALLES ET EQUIPEMENTS DIVERS :						
° Salle standard, Pavillon des Oeuches	Fr. 8.—	Fr. 65.—	Fr. 20.—	Fr. 80.—	Fr. 30.—	Fr. 120.—
° Salle ACM, ACT et Dessin	Fr. 8.—	Fr. 65.—	Fr. 30.—	Fr. 120.—	Fr. 45.—	Fr. 180.—
° Salle spéciale (info, labo)	Fr. 16.—	Fr. 120.—	Fr. 40.—	Fr. 160.—	Fr. 60.—	Fr. 240.—
° Ecole ménagère (cuisine et s. à manger)	Fr. 8.—	Fr. 65.—	Fr. 50.—	Fr. 200.—	Fr. 75.—	Fr. 300.—
° Aula du clos (cinéma 100 pl.) sans project.	Fr. 10.—	Fr. 80.—	Fr. 60.—	Fr. 240.—	Fr. 90.—	Fr. 360.—
° Combles Maison Prévôtoise (max. 40 pers.)	Fr. 8.—	Fr. 65.—	Fr. 30.—	Fr. 120.—	Fr. 45.—	Fr. 200.—
HALLES DE GYMNASTIQUE :						
° Ecole secondaire - Halle de gymn.	Fr. 12.—	Fr. 100.—	Fr. 50.—	Fr. 200.—	Fr. 75.—	Fr. 300.—
° Chantemerle - Salle de gymn.	Fr. 18.—	Fr. 145.—	Fr. 65.—	Fr. 260.—	Fr. 95.—	Fr. 390.—
HALLE POLYSPORT :						
° 1 salle - vestiaires et douches	Fr. 24.—	Fr. 190.—	Fr. 90.—	Fr. 360.—	Fr. 135.—	Fr. 540.—
° 3 salles - vestiaires et douches	Fr. 70.—	Fr. 560.—	Fr. 200.—	Fr. 800.—	Fr. 300.—	Fr. 1200.—
° Uniquement vestiaires et douches	Fr. 12.—	Fr. 100.—	Fr. 45.—	Fr. 180.—	Fr. 70.—	Fr. 270.—
STADE HENRI-COBIONI :						
° Terrain et vestiaires	Fr. 30.—	Fr. 240.—	Fr. 120.—	Fr. 480.—	Fr. 180.—	Fr. 720.—
° Vestiaires seuls	Fr. 12.—	Fr. 100.—	Fr. 45.—	Fr. 180.—	Fr. 65.—	Fr. 270.—
Supplément pour intervention concierge :						
* en semaine	Fr. 20.—	/ h.	Fr. 20.—	/ h.	Fr. 20.—	/ h.
* les samedis	Fr. 30.—	/ h.	Fr. 30.—	/ h.	Fr. 30.—	/ h.
* les dimanches et jours fériés	Fr. 50.—	/ h.	Fr. 50.—	/ h.	Fr. 50.—	/ h.

Caution :
° Caution (clés et bâtiment) de Fr. 100.— à Fr. 400.— (en fonction de la manifestation) ; définie par le service des Bâtiments
° Caution minimale clé ou badge Fr. 50.— (prix par pce)

Emolument minimum :
° Emolument minimum Un montant de minimum Fr. 20.— est facturé pour le traitement d'une réservation, même si le montant de la location est inférieur.

Emolument en cas d'annulation :
° Emolument forfaitaire Fr. 50.—

Réduction consentie sur le tarif :
° Equipes "juniors" (justificatif) exonéré de paiements
° dès 20 à 29 séances suivies par année 20%
° dès 30 séances par année 50%

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

Photographies de la salle et de ses équipements
Stade Henri-Cobioni

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

Photographies de la salle et de ses équipements
Pavillon des Oeuches

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33

info.infra@moutier.ch
Tél. 032 494 13 33